



Conférence de presse

Mégaporcherie de Feusines – Pérassay –

Derrière la façade de très graves atteintes à l'environnement et au bien-être animal

17 juillet 2024

1 Introduction :

Fin mai, lors d'une opération de communication le gérant de la porcherie industrielle EARL Van den Broek de Feusines / Pérassay dont le projet d'extension est contesté devant les tribunaux par nos associations, proclamait : « Je n'ai rien à cacher ». Pourtant des incidents portant gravement atteinte à l'environnement ou au bien-être animal, révélant ainsi des risques mal maîtrisés dans la conduite de cet élevage industriel, surviennent dans la plus grande opacité et sont systématiquement cachés par le gérant.

Nous constatons également que l'administration responsable du suivi des ICPE, la DDETSPP¹, fait preuve d'une remarquable passivité et d'une permissivité apparente faisant douter de son impartialité.

2 Un projet d'extension contesté

La Fédération de Pêche de l'Indre et Indre Nature contestent devant le tribunal administratif de Limoges l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 autorisant l'extension de l'élevage de l'EARL Van Den Broek qui fera plus que doubler sa capacité passant d'un peu moins de 4000 animaux à plus de 9000 animaux présents.

Lors d'une conférence de presse précédente le 28 septembre 2022 nous avons présenté les motivations de ce recours que nous rappelons ci-dessous brièvement.

Nous contestons ce projet parce qu'il repose sur un système de production démesuré, ultra intensif et concentrationnaire. Avec plus de 15 600 porcs vendus par an ce sera le plus grand élevage de porcs de la Région Centre-Val-de-Loire dont la taille sera plus de 20 fois celle de la taille moyenne des élevages porcins de l'Indre.

C'est un projet qui présente des risques sur la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité.

¹ Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

C'est un projet gaspilleur de ressources qui ignore le territoire puisque les porcs ne sont pas abattus sur place et destructeur de biodiversité comme en témoigne le bocage dévasté autour de cet élevage.

C'est un projet climaticide en opposition avec les objectifs du SRADDET et générateur de risques environnementaux supplémentaires et qui se fait en opposition à la centaine d'avis déposés lors de l'enquête publique par les riverains et les citoyens du territoire.

Les faits dont nous vous faisons part ne font que confirmer les craintes que nous avons exprimées sur ce projet et qui justifient notre recours.

3 Les incidents récents - les informations dont nous disposons

- ✓ **Entrave à la circulation sur la route départementale 54 qui relie Lignerolles à Sainte Sévère**



Photo prise en 2023 par un automobiliste. Présence d'un tuyau barrant totalement la route et empêchant le passage des véhicules.

Ce tuyau, de plusieurs centaines de mètres, destiné à l'épandage direct du digestat ou du lisier sur les terres de l'exploitant, empêchait le passage de tous les véhicules. Aucune indication de fermeture de voie ni d'information de déviation n'était en place. La mairie n'était pas informée non plus d'une telle situation dangereuse pour les utilisateurs de cette route.

Le Maire, informé par des usagers de la route, a dû interpellé la DDETSPP pour qu'une solution soit proposée ou imposée.

C'est un comportement d'appropriation de la voie publique sans aucune préoccupation des

conséquences des actions engagées pour les autres usagers de la voie publique.

✓ **Pollution grave de la Taissonne en janvier 2024**

Le 16 janvier dernier, un des gardes-pêche de la Fédération a constaté et signalé une pollution importante de la Taissonne et surtout d'un petit ruisseau affluent qui prend sa source au niveau de la porcherie.

Ce petit ruisseau était totalement colmaté, rempli d'une vase organique provenant directement d'une fosse de la porcherie de l'EARL Van Den Broek.



*Buse enterrée depuis une cuve à lisier jusqu'au ruisseau de Charpagne
Photo prise par le garde-pêche de la Fédération le 19 janvier 2024*

Dès le 5 février la Fédération de pêche a porté plainte. Celle-ci est toujours en instruction à l'heure actuelle par l'OFB.

Les questions et interrogations que nous nous posons :

- La DDETSPP ne s'est pas rendue sur place, pourquoi ?
- Où en est l'instruction administrative et judiciaire à la suite de cette pollution et quelle suite sera donnée ?
- Y a-t-il eu un constat de pollution effectué sur place, dans le ruisseau ou à la confluence avec la Taissonne ?
- Une analyse de l'eau a-t-elle été réalisée ?
- Un dispositif de surveillance de l'étanchéité des fosses existe-t-il et est-il opérationnel ?
- Quelle est la fréquence des contrôles internes sur l'étanchéité des fosses à géomembrane ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas d'enceinte de confinement destinée à contenir les fuites ?
- Comment se fait-il que la fuite se soit déversée directement dans le ruisseau à proximité sans que personne ne s'en aperçoive pendant plus de 6 semaines au

minimum ?

- Pourquoi le Maire n'a t'il pas été informé par les services de l'État et la population non plus ?

Aujourd'hui encore et malgré le printemps pluvieux, le ruisseau porte encore les traces de cette pollution. Il restera malheureusement colmaté par ces vases pendant plusieurs années et il suffit d'aller à sa confluence avec la Taissonne pour en être convaincu. La couleur de l'eau et son odeur rappelle plus un rejet d'une mauvaise station d'épuration que d'un ruisseau aux eaux claires typique du Boischaud sud.



Confluence du ruisseau pollué de Charpagne (eaux grises) avec la Taissonne, 08 juillet 2024

✓ Mortalité porcine importante en juin 2024

L'information n'a pas été rendue publique par l'exploitant ni par les services de l'Etat en charge du contrôle de ces élevages industriels, mais elle est quand même parvenue jusqu'à nous grâce à des habitants qui nous ont alertés.

Fin juin un « incident » grave s'est produit dans cette porcherie.

La conséquence de cet incident ou accident, dont nous ne connaissons pas à cette heure les circonstances précises en raison de l'absence d'informations fournies par l'éleveur, a abouti à la mort de plusieurs centaines de porcs, peut être 600 selon nos sources.

Le service de l'Etat en charge du dossier dans l'Indre, la DDETSPP, que nous avons contacté, nous a confirmé l'existence de cette mortalité importante sans pour autant pouvoir préciser le nombre de porcs concernés ni précisément les raisons d'une telle mortalité.

Aucune information du public n'a été réalisée pas plus que l'information du Maire, le premier concerné par des questions de sécurité sanitaire sur sa commune, qui a été alerté par des habitants de la commune. **Ce n'est pas acceptable.**

La DDETSPP ne s'est pas rendue sur place, selon leurs déclarations fournies oralement au téléphone, pour constater le problème et veiller aux mesures de précaution à prendre. **C'est extrêmement préoccupant pour la sécurité sanitaire des populations.**

La Directrice de la DDETSPP se contente d'attendre les explications de l'exploitant et les mesures qu'il entend prendre pour éviter le renouvellement de cet « incident » grave.

De nombreuses questions se posent suite à ce nouvel événement :

- Quelle est la responsabilité de l'exploitant dans cette mortalité ?
- Pourquoi la DDETSPP ne s'est elle pas rendue sur place dès l'information connue, quel niveau de sinistre faut il pour cela ?
- Les services vétérinaires ont ils pu constater sur place les causes de cette mortalité massive ?
- Sinon, quelles sont les causes de cette importante mortalité accidentelle ?
- Quel système de sécurisation des conditions de vie existe dans les salles d'élevage ?
- Pourquoi n'y a t'il pas eu d'alerte s'il s'agit d'un problème technique ?
- Quelle prise en compte du bien être animal dans cette porcherie industrielle ?
- Quelles mesures de respect des dispositions réglementaires ou des prescriptions de l'arrêté d'autorisation préfectoral de 2015 complémenté par la déclaration d'installation classée de 2019 seront elles prises ?

4 L'inaction problématique de la DDETSPP

Après l'absence de visite sur place de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE, de la DDETSPP, en janvier 2024 pour la pollution de la Taissonne, une nouvelle fois aucune visite sur place, ne serait-ce que pour constater l'étendue du problème, n'est intervenue en juin 2024.

Les visites de contrôle des installations d'élevages industriels sont peu courantes dans l'Indre. On peut noter d'ailleurs que sur le site Géorisques, qui recense au niveau national tous les établissements présentant un risque, la ligne « inspections » est désespérément vide pour ce site.

S'il y a un problème de disponibilité des personnes ayant compétence pour ces inspections il va devenir indispensable renforcer le pôle, en effet c'est celui qui a également en charge les méthaniseurs dont le nombre augmente chaque année.

Faute de quoi le laisser-faire et le laxisme risquent de s'installer, au détriment de la biodiversité, de la préservation de la ressource en eau, de la protection des populations et du bien être animal.

L'information des Maires et de la population de proximité est totalement absente des préoccupations de l'exploitant comme des services de l'État, il y a donc urgence à mettre en place une commission de suivi de site pour la porcherie dans son état actuel et le méthaniseur en service depuis 2 ans.

Dans ces conditions, autoriser l'agrandissement de cet élevage industriel relève de la prise de risque non contrôlé.